

Date de convocation :

15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-et-un octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Nb de procurations : 3

Nb de votants : 10

Étaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Pascal LAUTREDOU, Arnaud DUMORTIER, Edith DENMAT, Coren POINOT et Claude BOUCHER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CLECH à Stéphane MOREL, Rémy DURAND à Claude BOUCHER et Raymond JAOUEN à Edith DENMAT.

Absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Coren POINOT

Ouverture de la séance

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Approbation du conseil municipal du 21 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 21 septembre 2024.

Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

VOTE DU CONSEIL			
Demande d'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

1. Budget communal - Convention de prêt relais

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3 ;

Considérant que le Conseil municipal a inscrit au budget principal de la commune, les travaux de création d'une cantine et d'une bibliothèque municipale ;

Considérant le besoin d'avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant la seule proposition reçue de la part du Crédit Mutuel de Bretagne pour un prêt relais de 24 mois, à taux fixe de 3,55 % pour un montant de 80 000 euros ;

Les frais de dossier s'élèvent à 150,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt relais avec le Crédit Mutuel de Bretagne aux conditions indiquées ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL			
Budget communal - convention de prêt relais	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2. Budget Principal – Décision modificative

VU le recours nécessaire à un prêt relais d'un montant de 80 000 euros sur une durée de 2 ans ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil municipal le 30 mars 2024 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

Monsieur le Maire propose de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

Recettes d'investissement			
Intitulés	Chapitre	Compte	Montant
Emprunts et dettes assimilés	16	1641	80 000 €
Dépenses d'investissement			
Intitulés	Chapitre	Compte	Montant
Immobilisations corporelles	21	21314	80 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte cette décision modificative.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Principal – Décision modificative	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

3. Publicité des actes de la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Tréguennec afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la proposition du maire.

VOTE DU CONSEIL			
Publicité des actes de la commune	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

4. Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Par délibération du 10 décembre 2019, la CCPBS a lancé l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Il doit prendre la suite du PLH 2014-2020, prorogé jusqu'en 2022. Il a vocation à constituer le volet « habitat » du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H). Enfin, ce nouveau PLH, et les actions qui en découlent, sont élaborés de manière mutualisée avec la CCHPB au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

Le scénario de développement 2025-2030 retenu pour le territoire de la CCPBS est « volontariste », s'appuyant sur une croissance démographique de +0,3 % par an (+ 690 habitants en 6 ans) correspondant à un besoin de 1 800 logements (2 520 à l'échelle du Pays bigouden) qui sont à mobiliser au sein du parc de logements existant sous-occupé, de la construction neuve ainsi que dans la régulation des meublés touristiques et des résidences secondaires. Ce scénario sera ajusté dans le cadre des futurs travaux d'élaboration du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne la trajectoire « zéro artificialisation nette » à mettre en œuvre.

Pour répondre à ce scénario de développement, 3 orientations sont définies :

- orientation n°1 : préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays bigouden ;
- orientation n°2 : accompagner la mutation du parc de logements bigouden afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants ;
- orientation n°3 : informer, conseiller et accompagner l'habitant et l' élu bigouden en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier.

Ces orientations sont déclinées dans « 6 dispositifs » détaillés au sein du programme d'actions du PLH :

- **dispositif n°1 : soutien à la création de logements abordables**

Cette action repose sur la mise en œuvre de référentiels fonciers stratégiques et opérationnels, d'une programmation annuelle des logements abordables et d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des opérations (Charte de qualité et « FIFI ») ;

- **dispositif n°2 : soutien à l'amélioration de l'habitat privé**

Cette action repose sur la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' avec l'Anah et un conseil architectural auprès des particuliers ;

- **dispositif n°3 : expérimentations**

Cette action repose sur la mise en œuvre et l'accompagnement de nouveaux outils en matière de cohabitation solidaire, d'habitat léger, de régulation des meublés de tourisme et des résidences secondaires ;

- **dispositif n°4 : accueil des gens du voyage**

Cette action repose sur la gestion de l'aire permanente de Ty Carré et de l'organisation des grands rassemblements estivaux ;

- **dispositif n°5 : formation, information et communication**

Cette action repose sur l'identification des lieux d'information « habitat » sur le territoire et la formalisation d'un plan de formation, d'information et de communication sur l'habitat ;

- **dispositif n°6 : mise en œuvre, suivi et évaluation**

Cette action repose sur l'augmentation des moyens humains en matière d'habitat, l'observation des dynamiques de l'habitat et du foncier et le suivi des actions menées au travers des bilans annuels et triennaux.

Le budget prévisionnel du PLH est estimé à 4 184 000 € pour la période 2025-2030 (sur 6 ans).

Pour mémoire, le budget prévisionnel du PLH 2014-2020, prorogé jusqu'en 2022 était de 5 692 822 €, pour une dépense réelle de 3 533 822 € (sur 8 ans).

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation, le PLH arrêté est transmis pour avis aux communes de la CCPBS et au SIOCA, porteur du schéma de cohérence intercommunale, qui devront délibérer dans les 2 mois réglementaires suivant la notification du PLH. À défaut, leurs avis seront réputés favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local de l'Habitat 2025-2030 de la Communauté de communes du pays Bigouden Sud.

VOTE DU CONSEIL			
Avis sur le Programme Local de l'Habitat 2025-2030	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

Informations et questions diverses

❖ Ecole publique des Trois Galets : Frais de scolarisation

Une demande de participation aux frais de scolarisation a été adressée aux maires des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école des Trois Galets et ne résident pas à Tréguennec.

Les communes de domicile des enfants concernés ont refusé de verser une contribution financière à Tréguennec qui supporte entièrement les frais de scolarisation.

A la rentrée scolaire 2024, le coût communal d'un élève est le suivant :

- 3 277,81 € en maternelle (5 élèves inscrits ne résident pas à Tréguennec)

- 566,99 € en élémentaire (12 élèves inscrits ne résident pas à Tréguennec).

Le montant total des frais de scolarisation des 17 enfants domiciliés hors commune pour une année s'élève à 23 192,93 €. Ces frais ne comprennent pas le périscolaire (cantine et garderie).

Pour info, le prochain conseil d'école aura lieu le lundi 25 novembre à 18h00.

❖ Sécurité de l'aire de jeux

La société Apave intervient sur la commune pour effectuer les missions d'inspection et de diagnostics de sécurité des équipements communaux.

Le rapport de vérification de l'aire de jeux indique que la structure multi-jeux d'extérieur (toboggan et cabane) ne répond plus à l'article 2 du décret n° 96-1136 du fait de la gravité des risques générés par les anomalies ou défauts décelés dans les limites de la présente mission.

Le point II-4-c) de l'annexe dudit décret exige que l'exploitant ou le gestionnaire de l'aire interdise l'accès aux équipements de jeux.

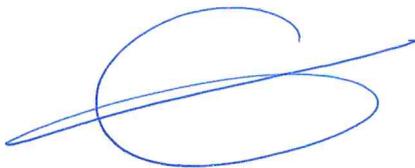
Conformément aux préconisations de l'Apave, le démontage de la structure multi-jeux a été effectué par le service technique.

❖ Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de commémoration de l'Armistice de 1918 se déroulera lundi 11 novembre, à 11h00 devant le monument aux morts du cimetière de Tréguennec.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Coren POINOT



Le Maire,
Stéphane MOREL

